

Création d'une œuvre paysagère et artistique éphémère pour le Parterre des boulingrins du jardin de Vaux-le-Vicomte

Appel à candidatures



Vue depuis le lanternon du château de Vaux-le-Vicomte

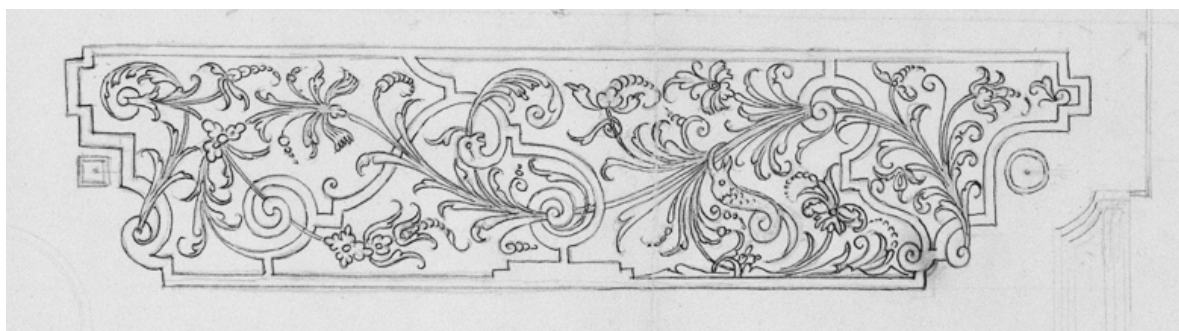
1. Le contexte historique :

Le château de Vaux-le-Vicomte est un monument majeur du patrimoine français ou s'illustra pour la première fois le trio formé par l'architecte Le Vau, le peintre le Brun et le jardinier Le Nôtre, rassemblé par Nicolas Fouquet, le surintendant des finances du jeune roi Louis XIV. En 1656, André Le Nôtre, célèbre jardinier du roi, est donc appelé par Nicolas Fouquet pour créer les jardins du domaine. A 43 ans, c'est la première commande privée que le jardinier honore. C'est aussi le premier jardin qu'il doit créer ex-nihilo. C'est ainsi qu'il montra à Vaux toute l'étendue de son génie, une parfaite compréhension des volumes, des pleins et des vides, des dénivelés et des perspectives. C'est la première fois qu'il inscrit un jardin à

l'échelle du paysage qui l'entoure. A Vaux, il élève le jardinage au rang d'un art. A Vaux, il crée l'œuvre fondatrice du jardin à la française, un modèle qui inspira les plus grands monarques européens, en commençant par Louis XIV à Versailles.

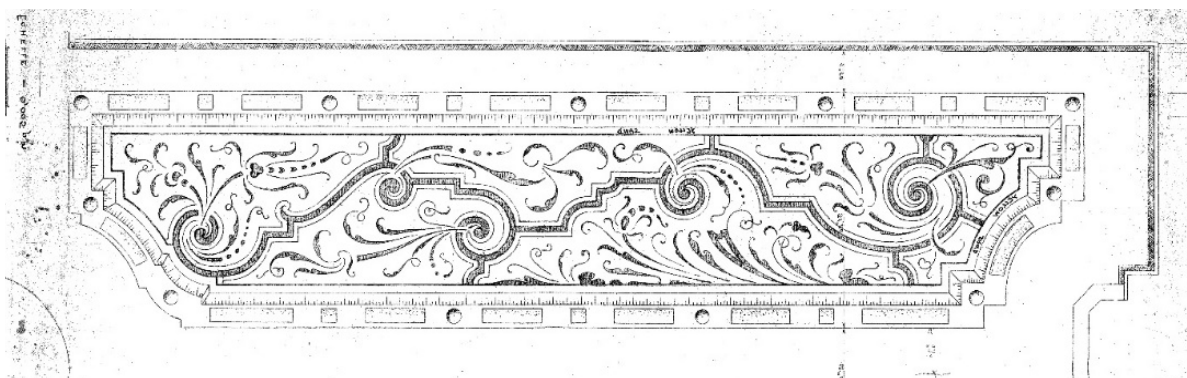
Les parterres de buis sont composés de broderies de buis taillés, dénommées parfois « turqueries » car à l'origine, les motifs étaient inspirés de ceux des tapis turcs, très prisés au 17^e siècle. L'utilisation de buis (*Suffruticosa Sempervirens*) et de matières minérales (brique pilée et anthracite) permettait de créer des décors présentant toujours le même aspect au fil des saisons, accréditant l'idée que l'Homme pouvait dominer la Nature. Ces « turqueries », partie emblématique de la composition du jardin de Vaux-le-Vicomte, sont souvent l'image principale que le public se représente d'un jardin à la française. Ils font immédiatement face au château et participent à l'harmonie entre l'ensemble paysager et l'architecture.

Les premières broderies de buis de Vaux-le-Vicomte sont réalisées entre 1656 et 1661 par André Le Nôtre, elles ont été relevées par Nicodème Tessin Le Jeune vers 1680.



Relevé de Nicodème Tessin Le Jeune - vers 1680

Ces broderies ont été remplacées après quelques décennies par de la pelouse. Au début du XX^e siècle, les parterres qui étaient toujours en herbe, sont creusés sur 0.60m et transformés en boulingrins. Les broderies de buis sont alors dessinées par le paysagiste Achille Duchêne en 1923 en s'inspirant de l'œuvre de Le Nôtre.



Dessin d'Achille Duchêne - 1923

2. Le contexte actuel :

Le domaine de Vaux-le-Vicomte appartient aujourd'hui à la famille Vogüé qui conserve, avec la plus grande attention, ce patrimoine national, mais aussi l'esprit et l'audace des grands hommes qui l'ont créé. Patrice de Vogüé a ouvert le domaine en 1968. Ses trois fils ont aujourd'hui la responsabilité de l'entreprise familiale, avec pour principales missions la préservation de l'ensemble architectural et paysager, le partage avec le public dans une expérience vivante du Grand Siècle et la transmission de la propriété (la plus grande en mains privées et classée au titre des Monuments Historiques) aux générations futures.

Des premiers signes de dépérissement des buis sont constatés en 2010-2011, du fait de l'âge des végétaux, d'un sol médiocre et des maladies fongiques. Suite à une attaque fulgurante et exceptionnelle de la pyrale (espèce de lépidoptères dont la chenille se nourrit de feuilles de buis) durant le printemps et l'été 2017, on constate que 70% des buis sont morts. Les parterres ne sont plus présentables aux 300 000 visiteurs annuels du jardin.



Avant 2011



Aujourd'hui

Un comité scientifique, réuni en urgence en décembre 2017, à l'initiative de la famille Vogüé, a entériné le fait qu'il n'était plus raisonnablement envisageable de sauver les buis des boulingrins. Plusieurs années seront nécessaires (3 à 5 ans environ) pour que la communauté scientifique trouve une solution pour éradiquer les maladies et les ravageurs du buis et/ou s'accorde sur un végétal de remplacement. Entre temps, et afin de présenter au public pour la saison 2019 et les suivantes des parterres dignes du chef d'œuvre du 17^e

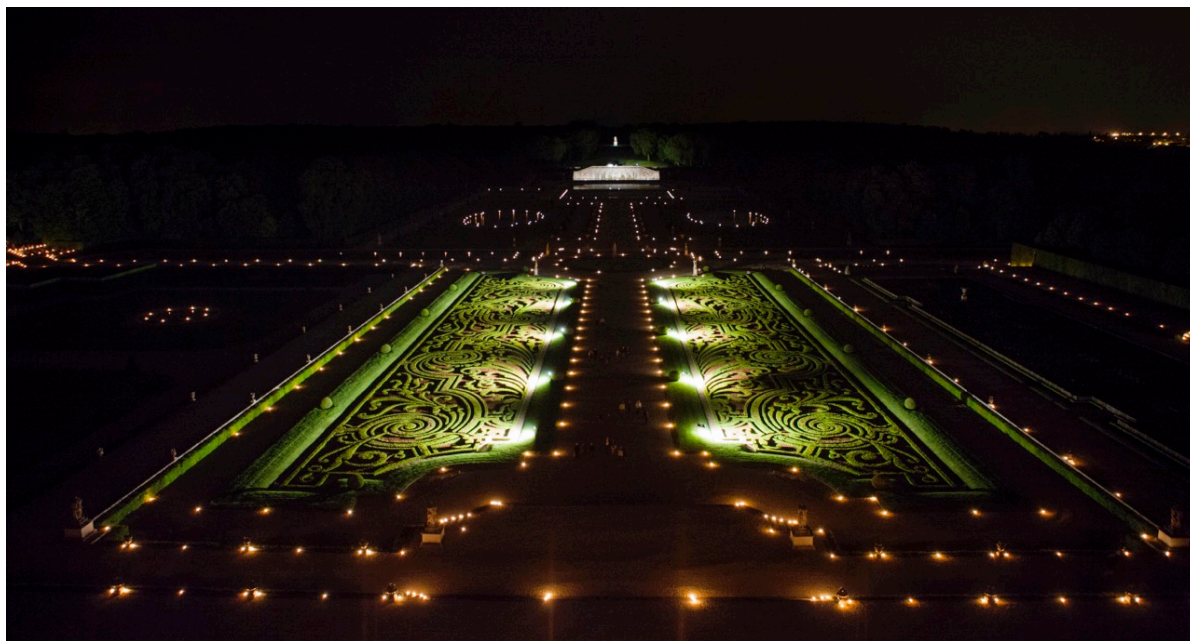
siècle, il a été décidé :

- d'arracher tous les buis des deux parterres au sud du château en janvier 2019. A partir de cette date, les parterres seront recouverts de terre et délimités par la bande de gazon actuelle.
- d'organiser à l'été 2018 un appel à candidatures auprès d'artistes, paysagistes, designers (ou une équipe formée par plusieurs métiers) pour la création d'une œuvre éphémère sur ces deux parterres.

3. L'appel à candidatures :

Vaux-le-Vicomte lance en 2018 un appel à candidatures afin de proposer au public une « création éphémère » au cœur du jardin à la française sur les deux parterres les plus emblématiques se trouvant immédiatement au pied du château. Cet appel est donc mené dans une certaine urgence, compte-tenu de la destruction fulgurante et inattendue des broderies de buis par la pyrale et du constat établi par les spécialistes de l'irréversibilité de la situation.

La démarche de chaque candidat (ou équipe de candidats, chaque entité étant responsable pour l'ensemble du travail de l'équipe) doit être porteuse d'une volonté audacieuse et créative. Le lauréat et sa réalisation devront être exemplaires tant par les résultats obtenus que par leur mise en œuvre. Les candidats devront s'appuyer sur les spécificités paysagères, architecturales et topographiques du domaine dans son intégralité. Ils s'inspireront particulièrement des métamorphoses successives de ces parterres depuis le 17^e siècle jusqu'à nos jours. L'œuvre éphémère sera l'expression d'un dialogue entre l'architecture du château et celle du jardin en s'intégrant harmonieusement à l'ensemble paysager du domaine.



Parterres des boulingrins illuminés – Vue depuis le perron Sud du château

4. L'oeuvre devra répondre aux caractéristiques suivantes (non exhaustives)

- Durée de l'oeuvre : 5 ans
- Le caractère esthétique de l'oeuvre devra perdurer au moins 6 mois/an, entre mars et décembre.
- L'oeuvre devra être visible de jour comme de nuit. En effet, un éclairage rasant est aujourd'hui en place le long de l'allée centrale (Cf photo en page précédente). Le candidat peut prévoir un autre éclairage en complément ou à la place de l'éclairage existant. Cet éclairage doit alors faire partie de sa proposition technique et financière.
- L'oeuvre devra être perçue depuis différents points de vue : depuis le château (perron sud, RdC ou 1^{er} étage) comme en vision rapprochée.
- Le budget global pour la réalisation de l'oeuvre est de 200.000€ HT, rémunération du ou des concepteurs comprise.
- Le budget d'entretien/maintenance par an est de 18.000€ HT.
- Dates de réalisation de l'oeuvre : du 1^{er} mars au 31 mai 2019.

Constitueront un avantage supplémentaire les projets :

- Offrant une interactivité avec le public
- Offrant une possibilité de levée de fonds via une plateforme de financement participatif par exemple.

5. Les conditions de l'appel à candidatures :

○ Phase 1 : L'intention

Le candidat devra fournir au moins :

- une note d'intention décrivant de manière succincte (2000 signes maximum) le projet tel qu'il pourrait apparaître aux yeux du public ainsi qu'une explication sur les raisons qui l'ont inspiré.
- Une esquisse du projet (vue d'ensemble)

Une visite du site est possible aux dates suivantes (inscription OBLIGATOIRE par courriel à chateau@vaux-le-vicomte.com avec pour objet du courriel : « Visite Boulingrins 2018 »)

- Mardi 17 juillet à 9h
- Mardi 24 juillet à 14h
- Lundi 30 juillet à 9h

○ Phase 2 : Sélection des 5 meilleurs projets

Les 5 candidats retenus (par un jury, sur la base des notes d'intention reçues) devront produire un dossier qui étayera et précisera leur projet avec :

- Le propos général (2500 signes)
- 4 croquis ou photo-montages du projet (vue générale, une vue détaillée, une vue rapprochée, un profil)
- Un budget détaillé du coût de réalisation de l'oeuvre

Du 1^{er} au 10 sept **PHASE 2** : A la suite de l'examen des candidatures, **une première commission technique retiendra 5 candidats**. Chaque candidat recevra une réponse mi-septembre 2018. Il sera demandé aux 5 candidats retenus de fournir les éléments de la phase 2 pour le 30 octobre 2018.

15 novembre **PHASE 3** : **Le candidat lauréat sera désigné par un jury***

* Une soutenance orale par les candidats pourra être souhaitée par le jury, en cas de besoin de départager plusieurs projets.

Le lauréat disposera des parterres du 1^{er} avril au 31 mai 2019 pour réaliser son œuvre. L'inauguration aura lieu le 6 juin 2019. Une solution de logement dans l'enceinte du domaine de Vaux-le-Vicomte pourra être proposée pendant cette période.

9. Informations techniques complémentaires :

- A l'issue de l'arrachage des buis dans le courant du mois de janvier 2019 :
 - les deux parterres seront recouverts de 5 cm de terre arable
 - ils conserveront leur bordure gazonnée ainsi que leurs topiaires
- Dimension d'un parterre : 22m de large x 110 m de long
- Il n'y a aucun système d'arrosage à proximité.
- Des analyses récentes ont révélé un sol argileux, assez fortement basique (pH 8.26), qui peut devenir asphyxiant par manque de drainage et abritant une faible vie microbienne.
- Le sol est très humide en raison de sources et des douves avoisinantes.
- Sources d'électricité à proximité:
 - Boulingrins Est : 4pc 16A + 1p17 avec une protection en amont de 16A.
 - Boulingrins Ouest : 3 pc 16A + 2 p17 avec une protection en amont de 16A

10. Informations complémentaires sur le domaine:

www.vaux-le-vicomte.com

Vidéo des parterres des boulingrins :

<https://www.youtube.com/watch?v=n047oOHnti0>

**CE PRESENT DOCUMENT N'A QU'UNE VALEUR INFORMATIVE ET INDICATIVE,
NON CONTRACTUEL**

Contact

Alexandre de Vogüé

Directeur du mécénat et des relations extérieures

alex.devogue@vaux-le-vicomte.com